



## **DECISION MUNICIPALE N° 2024 / 19**

**Objet : Convention d'occupation du domaine d'une personne publique – Installation d'une infrastructure de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables**

Le Maire de PIGNANS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L. 1311-5 et suivantes et L.2224-37,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les dispositions de son article L.2125-1,

**CONSIDERANT** qu'un ensemble constitué de 11 Syndicats dotés de la compétence optionnelle pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables correspondant à la compétence « IRVE » se sont groupés (par convention en date du 3 avril 2019) au sein d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de délégations de service public (DSP) de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ensemble de leurs territoires départementaux,

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Bénéficiaire, dont les associés sont le Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) et la société Easy Charge, a été retenue attributaire du contrat DSP. Pour l'exécution du contrat DSP, le Bénéficiaire doit notamment installer et exploiter des IRVE à travers le territoire, dont certaines sont déjà existantes,

**CONSIDERANT** que l'installation et l'exploitation de ces infrastructures nécessitent l'occupation du domaine public de la Personne Publique et nécessitent à ce titre la passation de conventions organisant les autorisations d'occupation domaniale,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention ayant pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la commune accorde à la société SPBR1 dont le siège social est situé au Parc des Ecureuils Bât 1A 1<sup>er</sup> étage – 160 rue Pierre Fallion 69140 RILLIEUX-LA-PAPE – une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de leurs accessoires situées au 27 rue Recluse à PIGNANS. La convention entre en vigueur à la date de sa signature et prendra fin le 10 août 2028.

#### **ARTICLE 2 :**

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à PIGNANS, le 03/06/2024

Le Maire,

**BRUN Fernand**

